

L'hon. M. Browne: Ce n'est pas de la critique.

M. Carter: Je ferai observer ceci à l'honorable ministre. Je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas où il n'y ait faute que d'un côté. D'après mon expérience, il y a toujours faute des deux côtés et s'il y a eu manquement de la part du gouvernement fédéral, je me dois de critiquer. Que d'autres s'occupent des fautes qui peuvent se glisser dans le domaine provincial.

Il pourrait exister une collaboration plus étroite entre les ministères fédéraux et l'autorité provinciale à cet égard. Je ne sais pourquoi il n'en est pas ainsi. C'est une question que le ministre sans portefeuille pourrait peut-être se charger d'examiner, afin de voir ce qui pourrait être fait en vue d'y remédier. Il faut certainement trouver moyen d'obtenir que les pêcheurs établissent la différence entre cette loi en particulier, qui est une loi fédérale, et les différentes mesures législatives provinciales autorisant des prêts des gouvernements provinciaux.

Mais la toute première raison pour laquelle si peu de pêcheurs terre-neuviens se sont prévalus des avantages de cette mesure législative, c'est l'hésitation des banques à consentir ces prêts. J'en ait fait l'expérience quelquefois parce que, en deux ou trois occasions, j'ai dû me porter personnellement garant avant que la banque consente à prêter à un pêcheur, bien qu'il fut reconnu dans la localité comme un homme honnête et digne de confiance.

Il s'agissait dans certains cas aussi de très petits prêts, aussi bas que \$200. Je connais notamment le cas d'un pêcheur dont le doris a été complètement démoli dans une tempête. Il a pu le réparer lui-même. Il a fourni la main-d'œuvre mais il a eu besoin d'argent pour obtenir les matériaux requis; même si je l'ai conduit personnellement à la

banque, il n'a pu obtenir le prêt, à moins que j'endosse son billet. Lorsque les banques adoptent pareille attitude à l'égard des pêcheurs, elles ne répondent pas à l'esprit de cette mesure. La façon dont cette mesure est appliquée par les banques à l'heure actuelle fait en sorte qu'il est impossible à la personne qui a besoin d'un prêt de l'obtenir; les garanties requises sont telles que seuls les pêcheurs qui peuvent s'entendre avec les banques obtiennent des prêts; or, il est certain que tel n'a jamais été le but de la présente loi.

Par conséquent, monsieur le président, je signalerai au ministre qu'en ce qui concerne Terre-Neuve, ce besoin existe toujours. De fait, il est même plus grand que jamais. Mais, nous pouvons nous demander à quoi sert d'étendre la période de demande de prêt si personne ne peut s'en prévaloir? J'exhorte donc le ministre d'étudier l'opportunité d'apporter d'autres modifications, dans le sens que j'ai indiqué, afin de rendre cette mesure plus efficace.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je remercie les honorables députés qui ont pris la parole, tant de leur appui que des propositions qu'ils ont formulées. Je puis leur assurer que toutes ces idées seront étudiées avec soin.

On nous a donné ce soir, monsieur le président, les raisons pour lesquelles on n'a pas recouru davantage à la loi. Si le comité y consent, monsieur le président, je verserai maintenant au compte rendu un tableau qui indique l'importance des prêts effectués en vertu de la loi jusqu'au 31 octobre dernier.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le ministre verse le tableau au compte rendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Voici le tableau:

Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche
Prêts consentis classifiés par provinces

	Année financière terminée le 31 mars 1957		Année financière terminée le 31 mars 1958		Du 1 ^{er} avril 1958 au 31 octobre 1958		Depuis le début	
	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant
Colombie-Britannique	52	\$107,791.00	19	\$ 50,235.00	13	\$ 30,243.00	110	\$233,579.00
Alberta								
Saskatchewan								
Manitoba	1	1,785.00					1	1,785.00
Ontario	3	3,000.00	5	11,218.00			13	22,022.00
Québec	20	16,572.00	10	10,734.00	2	1,560.00	39	35,314.50
Nouveau-Brunswick	45	28,558.00	43	27,332.00	15	12,082.50	120	75,127.50
Nouvelle-Écosse	21	27,056.00	17	16,995.47	9	10,622.50	66	66,782.54
Île du Prince-Édouard	59	52,424.43	42	33,445.96	38	33,383.51	166	135,197.19
Terre-Neuve	2	1,000.00					3	1,240.00
Total	203	\$236,186.43	136	\$149,960.43	77	\$ 87,891.51	518	\$573,047.73

[M. Carter.]